Initiales président

Initiales secrétaire

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 8 décembre 2022 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :
M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Absences motivées :
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil

Assistent également à l'assemblée de la Régie :
M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

---

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**

2. **Constatation du quorum**

3. **Adoption de l'ordre du jour**

4. **Adoption du procès-verbal**

5. **Conseil d'administration**

   5.1. Nomination du président(e) du conseil d'administration
   5.2. Nomination du vice-président(e) du conseil d'administration
   ~~**5.3. Adoption de la planification stratégique 2023-2027**~~ **point reporté**
   5.4. Modifications du règlement numéro 2021-018 concernant l'augmentation de la dépense avec affection d'une subvention (aucune augmentation de l'emprunt)
   5.5. Demande d'aide financière pour le programme de formation Pompier II
   5.6. Octroi d'une banque de congé de maladie aux pompiers et lieutenants à temps plein

6. **Ressources humaines**

   6.1. Dépôt des profils de compétences
   6.2. Nomination de l'employé 1131 à titre de pompier temps plein
   6.3. Nomination de l'employé 1190 à titre de chef aux opérations à la logistique
   6.4. Nomination des employés 1022 et 1078 à titre de lieutenants à temps plein
   6.5. Nomination de l'employé 1135 à titre de pompier à temps plein
   6.6. Indexation des salaires du personnel non syndiqué

Initiales président

Initiales secrétaire

7. **Finances**

   7.1. Déboursés par chèque pour la période du 4 novembre au 1er décembre 2022
   7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 4 novembre au 1er décembre 2022
   7.3. Dépôt des déclarations sur l'information relative aux apparentées
   7.4. Autorisation de paiement – Décompte no 1 – Travaux civils hors chantier – Prolongement des réseaux sanitaire et pluvial

8. **Politiques et règlements**

9. **Points d'information**

   9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
   9.2. Liste des interventions du mois de novembre 2022
   9.3. Journal de la Régie – Édition du 8 novembre 2022

10. **Correspondance**

    10.1 Lettre de remerciement du 11 novembre 2023 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civil du Québec (AGSICQ)
    10.2 Résolution d'appui – Centre de formation de la RISIV provenant de la MRCVR
    10.3 Lettre du 30 novembre 2022 provenant de l'AGFMQ – implication de Mme Sylvie Gosselin à titre d'administratrice du conseil d'administration de l'association.

11. **Varia**

12. **Période de questions du public**

13. **Clôture de l'assemblée**

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2022-12-137

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour modifié **en spécifiant que le point 5.3 est reporté à une séance ultérieure et de l'ajout du point 5.6 l'octroi d'une banque de congé de maladie aux pompiers et lieutenants à temps plein.**

ADOPTÉE

Initiales président

Initiales secrétaire

4. Adoption du procès-verbal

CA-2022-12-138
4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 10 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 novembre 2022.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2022-12-139
5.1 Nomination du président(e) du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Teasdale occupe actuellement le poste de président du conseil d'administration, et ce, depuis le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 du *Règlement 2020-016 de Régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* prévoit une durée de mandat d'un an pour le président, renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Normand Teasdale est donc à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) président(e) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer monsieur Normand Teasdale à titre de président du conseil d'administration.

ADOPTÉE

CA-2022-12-140
5.2 Nomination du vice-président(e) du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Lessard occupe actuellement le poste de vice-président du conseil d'administration, et ce, depuis le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 30 du *Règlement 2020-016 de Régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* prévoit une durée de mandat d'un an pour le vice-président, renouvelable ;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Yves Lessard est donc à échéance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un(e) vice-président(e) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer monsieur Yves Lessard à titre de vice-président du conseil d'administration.

ADOPTÉE

5.3 Adoption de la planification stratégique 2023-2027

Point reporté à une séance ultérieure.

CA-2022-12-141

5.4 Modifications du règlement numéro 2021-018 concernant l'augmentation de la dépense avec affectation d'une subvention (aucune augmentation de l'emprunt)

CONSIDÉRANT QUE *l'article 564 de la Loi sur les cités et villes* permet qu'un règlement d'emprunt puisse être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT QU 'il est nécessaire d'amender le règlement 2021-018 étant donné l'augmentation de la dépense de la construction de la caserne suite à l'ouverture des soumissions le 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation de la dépense n'affecte pas l'augmentation de l'emprunt étant donné la subvention, payez comptant ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a décrété, par le biais du règlement numéro 2021-018, une dépense de dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (10 998 000 $) et un emprunt de dix

millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (10 988 000 $) pour des travaux de construction d'une caserne sur le lot numéro 4 555 318 au cadastre du Québec, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements paysagers ; d'aménagement extérieur complémentaire, acquisition d'ameublement ; des travaux connexes, de même qu'au paiement d'honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le titre du règlement numéro 2018-018 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 2018-018 décrétant des dépenses de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (17 598 000 $) et un emprunt de dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (10 998 000 $) pour des travaux de construction d'une caserne sur le lot numéro 4 555 318 au cadastre du Québec, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements paysagers ; d'aménagements extérieurs complémentaires, acquisition d'ameublement ; des travaux connexes, de même qu'au paiement d'honoraires professionnel » ;

- QUE le troisième « CONSIDÉRANT » du règlement numéro 2021-018 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu et qu'il est dans l'intérêt pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-

Initiales président

Initiales secrétaire

Richelieu de se doter d'un règlement décrétant une dépense de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (17 598 000 $) et un emprunt de dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (10 998 000 $) pour des travaux de construction d'une caserne sur le lot numéro 4 555 318 au cadastre du Québec, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements paysagers ; d'aménagements extérieurs complémentaires, acquisition d'ameublement ; des travaux connexes, de même qu'au paiement d'honoraires professionnel. » ;

- QUE soit ajouté après le troisième « CONSIDÉRANT » du règlement numéro 2021-018 est remplacé par le suivant : « CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme PRACIM payable comptant est accordée à la Régie pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à six millions six cent mille dollars (6 600 000 $), dont le détail est à l'annexe "C ". » ;

- QUE l'article 3 du règlement numéro 2021-018 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (17 598 000 $) aux fins du présent règlement incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pierre Tremblay ingénieur, gestionnaire du projet, le 1er décembre 2022, joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante. »;

- QUE l'article 4 du règlement numéro 2021-018 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement (17 598 000 $), le conseil est autorisé à emprunter une somme de dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (10 998 000 $) sur une période de vingt-cinq (25) ans et affecter la somme de six millions six cent mille (6 600 000 $) provenant de la contribution financière en vertu du programme PRACIM. » ;

- Que l'annexe A du règlement numéro 2121-018 est remplacé par la suivante :

- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- D'abrogé la résolution CA-2022-08-091

- D'abrogé la modification de règlement numéro 2021-018-1

ADOPTÉE

CA-2022-12-142
5.5 Demande d'aide financière pour le programme de formation Pompier II

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu prévoit la formation d'un minimum de 8 pompiers à temps partiel dans le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du programme

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la RISIVR à présenter une demande d'aide financière pour la mise à niveau de ces pompiers au programme Pompier II en 2023.

ADOPTÉE

CA-2022-12-143
5.6 Octroi d'une banque de congé de maladie aux pompiers et lieutenants à temps plein

CONSIDÉRANT QUE la convention collective régissant les conditions de travail est expirée depuis le 1er janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la négociation du renouvellement de la convention collective est actuellement soumise au processus de médiation prévue par la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* (R-8.3) ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers et lieutenants à temps plein n'ont aucune disposition prévue à la convention collective actuelle concernant les congés de maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration et la direction de la Régie souhaitent offrir un filet de sécurité aux employés à temps plein de la Régie en attendant que les parties présentes à la table de négociation négocient entre elles la clause afférente aux congés de maladie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder une banque de congés de maladie aux pompiers et lieutenants à temps plein d'une équivalence de 48 heures au 1er janvier 2023, remboursables en fin d'année, incluant les deux journées pour maladie ou obligations familiales prévues par la L*oi sur les normes du travail* (N-1.1). En l'absence d'une ratification de renouvellement de la convention collective, cette banque est renouvelable au 1er janvier de chaque année et les heures ne sont pas transférables d'une année à l'autre. Cette résolution devient caduque advenant une lettre d'entente conclue entre le syndicat et la Régie ou la signature d'une convention collective.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt des profils de poste par compétence

Suite à la restructuration, les profils de poste par compétence ci-dessous ont été déposés au conseil pour information :

- Codirecteur général, directeur sécurité incendie
- Codirectrice général, secrétaire-trésorière
- Directeur adjoint à la sécurité incendie
- Directrice des ressources humaines
- Coordonnateur centre de formation, SST et relations de travail
- Adjointe à la direction
- Trésorière-adjointe
- Soutien administratif aux finances
- Chef de division à la gestion stratégique
- Chef de division des mesures préventives
- Préventionniste
- Adjointe administrative à la prévention
- Chef de division des ressources matérielles
- Coordonnateur aux ressources matérielles
- Chef de division des opérations
- Chef aux opérations
- Chef aux opérations à la formation
- Chef aux opérations à la logistique
- Chef de district
- Capitaine/Lieutenant
- Pompier

CA-2022-12-144
6.2 Nomination de l'employé 1131 à titre de pompier temps plein

CONSIDÉRANT QUE le concours 2022-09 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours du 20 octobre au 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 15 candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Cusack, en plus de répondre aux exigences normales du poste, détient la plus grande ancienneté parmi les candidatures reçues et qu'il accepte la nomination.

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est le 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de M. Patrick Cusack (salarié 1131) à titre de pompier à temps plein.

ADOPTÉE

CA-2022-12-145
6.3 Nomination de l'employé 1190 à titre de chef aux opérations à la logistique

CONSIDÉRANT QUE le concours 2022-08 a été tenu à l'interne sur une période de cinq jours du 11 au 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de monsieur Simon Bussière, directeur adjoint à la sécurité incendie, madame Marie-Ève Chavarie, directrice des

ressources humaines, monsieur Martin Dussault, chef de division aux opérations et monsieur Maxime Larrivée, coordonnateur du centre de formation, de la santé et sécurité et des relations de travail recommande la candidature de monsieur Vincent Charbonneau à titre de chef aux opérations à la logistique;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail sont prévues dans la *Politique relative aux conditions de travail des officiers cadres* ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 2 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de monsieur Vincent Charbonneau à titre de chef aux opérations à la logistique.

ADOPTÉE

CA-2022-12-146
6.4 Nomination des employés 1022 et 1078 à titre de lieutenants à temps plein

CONSIDÉRANT QUE le concours 2022-010 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours du 20 octobre au 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 14 candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Alain Roy-Bernard et Laurent Nadeau, en plus de répondre aux exigences normales du poste, détiennent la plus grande ancienneté parmi les candidatures reçues et qu'ils acceptent la nomination.

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 2 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de messieurs Alain Roy-Bernard et Laurent Nadeau à titre de lieutenants à temps plein.

ADOPTÉE

CA-2022-12-147
6.5 Nomination de l'employée 1135 à titre de pompière à temps plein

CONSIDÉRANT QUE le changement de statut à pompier à temps plein à celui de lieutenant à temps plein de monsieur Alain Roy-Bernard a provoqué une vacance de poste parmi les pompiers à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2022-09 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours du 20 octobre au 3 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 15 candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE Karine Charbonneau, en plus de répondre aux exigences normales du poste, détient la plus grande ancienneté parmi les candidatures reçues et qu'il accepte la nomination.

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 2 janvier 2023.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination de madame Karine Charbonneau à titre de pompière à temps plein.

ADOPTÉE

CA-2022-12-148
6.6 Indexation des salaires du personnel non syndiqué

CONSIDÉRANT QUE l'article 27 de la politique relative aux conditions de travail des officiers-cadres prévoit la façon de procéder à l'ajustement annuel des salaires ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie et la secrétaire-trésorière recommandent au conseil d'administration le taux d'ajustement annuel applicable pour chacun des salaires non syndiqués ;

CONSIDÉRANT QUE les indexations salariales prévues au budget 2023 sont de 3.5 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'indexer les salaires des employés non syndiqués et cadres à 3.5 % ou selon les montants prévus dans les contrats de travail le cas échéant, et ce, à compter du 1er janvier 2023.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2022-12-149
7.1 Déboursés par chèque pour la période du 4 novembre au 1er décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 4 novembre au 1er décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 4 novembre au 1er décembre 2022, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèque no : 2042 Chèques no : 2043 à 2075	 2 753,65 $ 290 633,80 $
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	**293 387,45 $**

2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2022-12-150

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 4 novembre au 1er décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;*

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 4 novembre au 1er décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 4 novembre au 1er décembre 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	 314 170,45 $
Transferts électroniques Paie et autres	 247 231,04 $
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	**561 401,49 $**

ADOPTÉE

7.3 Dépôt des déclarations sur l'information relative aux apparentés

La codirectrice générale, secrétaire-trésorière dépose les déclarations sur l'information relative aux apparentés des administrateurs et principaux membres de la direction et cadre.

CA-2022-12-151

7.4 Autorisation de paiement – Décompte no 1 – Travaux civils hors chantier – Prolongement des réseaux sanitaire et pluvial

CONSIDÉRANT QUE la Régie a accordé la construction du prolongement des réseaux sanitaire et pluvial, la construction de la conduite de branchement pour Alpaga et la confection des fondations des entrées charretières de la nouvelle caserne à Bâtiment Québec au montant forfaitaire de cent quatre-vingt-dix-huit milles six cent vingt-quatre dollars vingt-trois (198 624,23 $) plus les taxes applicables, numéro de résolution CA-2022-10-114 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement provenant de notre gestionnaire de projet, M. Pierre Tremblay, ing ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser les directives de changement et le paiement de cent soixante-dix-huit mille huit cent treize dollars huit (178 813.08 $) taxes incluses à Bâtiment Québec.

	Sous-total	150 862,74 $
	Administration et profit suivant le bordereau (4,84%)	7 301,76 $
	TOTAL DES TRAVAUX AVANT CHANGEMENTS	**158 164,50 $**
Directive DC-C-01		4 511,55 $
Directive DC-C-02		1 471,31 $
Mémo de chantier no 2		(8 623,93) $
	TOTAL DES TRAVAUX	**155 523,43 $**
	TPS	**7 776,17 $**
	TVQ	**15 513,46 $**
MONTANT RECOMMANDÉ POUR PAIEMENT		**178 813,06 $**

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'information

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.
9.2 Liste des interventions du mois de novembre 2022
9.3 Journal de la Régie – Édition du 8 novembre 2022

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

10.1 Lettre de remerciement du 11 novembre 2023 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civil du Québec (AGSICQ)
10.2 Résolution d'appui – Centre de formation de la RISIV provenant de la MRCVR
10.3 Lettre du 30 novembre 2022 provenant de l'AGFMQ – implication de Mme Sylvie Gosselin à titre d'administratrice du conseil d'administration de l'association.

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents.

Initiales président

Initiales secrétaire

11. Varia

Le président tient, au nom des membres du conseil d'administration, à remercier sincèrement tous les employés qui se sont impliqués dans les diverses Guignolées des villes et municipalités du territoire de la Régie.

M. Yves Lessard, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, et Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park, mentionnent également leur appréciation de la présence de certains employés en soutien aux bénévoles et de ceux qui ont contribué à la collecte de denrées.

12. Période de questions du public

Une période de questions est tenue. Quelques pompiers temps plein et partiel posent des questions et émettent des commentaires au conseil d'administration.

«Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park, quitte la séance à 17h23. Le quorum est maintenu. »

CA-2022-12-152

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 17h27.

ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblé
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration